

Communiqué de presse

Le Préfet de Vaucluse et le Préfet de la Drôme prennent un arrêté d'interdiction de pêche en vue de la consommation et de la commercialisation de toutes les espèces de poissons pêchés dans les cours d'eau de la Gaffière, du Lauzon, de la Mayre Girarde et de leurs affluents, et dans le lac du Trop Long.

Cette nouvelle mesure d'interdiction de pêche pour consommation et commercialisation s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre la pollution par les PCB qui prévoit, notamment, des mesures d'interdiction concernant les poissons de fonds et les anguilles du Rhône. Ainsi, il a été déjà recommandé en juillet 2009 de ne pas consommer les anguilles pêchées sur le linéaire de certains cours d'eau (Ouvèze, de la confluence avec le Rhône à la confluence avec la Sorgue, Sorgue de Velleron en aval de la prise du canal Berthet, Sorgue d'Entraigues, à l'aval du seuil de Valobre, canal de Gigognan, Vallat Mian).

La pêche de loisir y est cependant autorisée.

Cet arrêté fait suite à des études environnementales récemment réalisées à l'initiative de la direction AREVA Tricastin autour du site dans un souci de renforcer la surveillance environnementale de ses activités. La direction du site a transmis aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme des résultats d'analyses montrant la présence de PCB à des taux supérieurs aux valeurs admises pour la consommation des poissons pêchés dans les cours d'eau de la Gaffière, du Lauzon, de la Mayre Girarde et du lac du Trop Long.

Au vu de ces résultats, les Préfets de Vaucluse et de la Drôme ont pris un arrêté interpréfectoral interdisant la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation de toutes les espèces de poissons pêchés sur la Gaffière, le Lauzon, la Mayre Girarde et leurs affluents, et le lac du Trop Long.

Ces interdictions revêtent un caractère permanent jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses complémentaires la preuve de l'absence de risque pour la santé publique.

Une exposition accidentelle de courte durée aux PCB n'a pas de conséquence sanitaire. Par ailleurs, la pêche sans consommation, la baignade et les sports nautiques ne présentent aucun risque sanitaire pour l'homme.

Pour mémoire, les polychlorobiphényles ou PCB – plus connus sous le nom de pyralène - sont des composés chimiques, des polluants organiques utilisés sur de nombreux sites industriels dans des installations électriques de type « transformateurs ». Ils sont interdits en France depuis 1987. Ces dérivés chlorés sont persistants dans l'environnement et peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire en particulier dans certains poissons. L'homme est exposé aux PCB essentiellement par la consommation de produits gras d'origine animale : poissons, viandes et produits laitiers.

Contacts presse :

DDASS : Caroline CALLENS 04 90 27 70 77

DDEA : Catherine GAILDRAUD 04 90 16 21 09

DDSV : François-Xavier TEMPLE ou Bernard DESCHAMPS : 04 90 16 41 41